

Barreau du Québec



AVIS DE RENOUVELLEMENT D'UNE SUSPENSION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE Dossier n° : 06-22-03391

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec, par décision rendue le 15 septembre 2022 a, en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, renouvelé la suspension provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Ali-Fayez Abdallah** (n° de membre : 347649-9), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Laval.

Le Conseil de discipline a ordonné le renouvellement de la suspension provisoire immédiate de son droit d'exercer la profession d'avocat, qu'il avait ordonnée initialement par décision rendue le 20 mai 2022.

Les détails de la durée du renouvellement, conformément à l'article 122.0.4 du *Code des professions*, sont amplement décrits à la décision du Conseil de discipline.

Le présent avis est donné en vertu des articles 122.0.3, 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 octobre 2022

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale